

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####
Et : ##### #####

EHPAD Carpe Diem
229 Boulevard Paul Lintier
53100 MAYENNE

Madame #####, Directrice.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00163

Nantes, le vendredi 11 août 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 27/03/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD CARPE DIEM		
Nom de l'organisme gestionnaire	CH NORD MAYENNE		
Numéro FINESS géographique	530033067		
Numéro FINESS juridique	530000074		
Commune	MAYENNE		
Statut juridique	EHPAD PUBLIC	hospitalier	
530033067			
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	53		
	HP	53	19
	HT		
	PASA	12	NC
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	248		
GMP Validé	852		
	Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial		
Nombre de prescriptions	4	4	8
Nombre de recommandations	6	16	22
	Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final		
Nombre de prescriptions	4	4	8
Nombre de recommandations	5	14	19

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommendation		Injonction (des réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2				
1 - GOUVERNANCE									
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L. 311-8 du CASF).		2			1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant que le projet en cours de réécriture s'inscrit dans le cadre du projet de coopération CHL-CHNM et du projet médico-soin partagé du GHT 53, en lien avec la réforme des autorisations.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)			2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant mettre en place de groupes de travail à compter de septembre 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.			2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en s'engageant à formaliser les fiches de postes.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.15	Formaliser des fiches de tâches			2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en s'engageant à formaliser les fiches de tâches.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.			2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant mettre en place de réunions pluridisciplinaires avec le psychologue du travail du CHNM à partir de septembre 2023 pour réaliser des séances d'analyses de la pratique professionnelle.	Il est pris acte des engagements de l'établissement. Il est à noter que conformément aux recommandations de bonnes pratiques, les séances d'ADP doivent idéalement être réalisées par un psychologue extérieur à l'établissement. Pour autant, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif opérationnel de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.			2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant que le tableau joint fait état d'un onglet vierge pour l'année 2023 et une unique réclamation en 2021, en concordance avec les réclamations émises.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, compte tenu de la capacité d'accueil de l'établissement, l'absence de réclamations ou doléances en 2022 et 2023 et l'absence de recueil de réclamations et doléances orales est atypique et ne permet pas d'atteindre de l'opérationalité du dispositif. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2			1 an	L'établissement a fourni des documents complémentaires en transmettant le rapport annuel d'activité de 2022.	Il est pris acte des éléments communiqués. Néanmoins, le document transmis ne comporte pas d'éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (Art. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).		2			1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant mettre à jour le DUERP en septembre 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES									
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant que les formations sont inscrites au plan de formation 2023/2024 et au CPOM.	Il est pris actes des éléments communiqués. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant que les formations sont inscrites au plan de formation 2023/2024 et au CPOM.	Il est pris actes des éléments communiqués. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT									
3.3	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire à laquelle participe le médecin coordinateur (Art. D 312-158 du CASF).	1				Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant reprendre les commissions d'admission pluridisciplinaires à partir de septembre 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1				6 mois	L'établissement a communiqué des informations complémentaires en s'engageant à réaliser la procédure pour la fin d'année 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).		1			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en s'engageant à la réalisation des évaluations des risques psychologiques pour la fin de l'année 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en s'engageant à la réalisation des évaluations des risques de chute pour la fin de l'année 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en s'engageant à la réalisation des évaluations des risques bucco-dentaires pour la fin de l'année 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant que le règlement de fonctionnement sera actualisé.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant que l'annexe est formalisée et, compte tenu des spécificités de l'activité de l'Ehpad, les annexes seront signées par les représentants légaux.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF)	1				6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant que la formalisation des PAP sera mise en œuvre à partir de septembre 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).	2				1 an	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant que les avenants annuels au contrat de séjour seront formalisés.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.		2			6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en s'engageant à la formalisation de la procédure des plans de soins pour la fin de l'année 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.15	Formaliser des plans de change.			2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en s'engageant à la formalisation des plans de changes pour la fin de l'année 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.	1				Dès réception du présent rapport	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant planifier des temps de douche ou de bain pour tous les résidents au moins une fois par semaine à compter de septembre 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.17	Professionnaliser la fonction d'animateur.			2		1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant professionnaliser la fonction d'animateur pour septembre 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.18	Elaborer/Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2		6 mois	L'établissement a transmis des documents complémentaires en transmettant le projet d'animation en cours de réécriture et en indiquant sa finalisation pour septembre 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.19	Proposer d'avantage d'animation aux résidents le matin et le weekend.			2		6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant que l'organisation des animations les matins et les weekends sera revue dans le cadre du projet d'animations en septembre 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant mettre en place les commissions animations à partir de septembre 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant mettre en place la proposition de collations nocturnes.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue